

MODALITES DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Délibérations du Conseil Général : 15 février 2001, 24 septembre 2002, 24 février 2005, 13 décembre 2007, 11 décembre 2008 et 17 décembre 2009

	<p style="text-align: center;">CONDITIONS D'AIDE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</p> </div>	<p style="text-align: center;">MONTANT</p>	<p style="text-align: center;">PLAFONDS DE SUBVENTIONS</p>	<p style="text-align: center;">Pièces à fournir</p>
<p><u>I – AIDE A L'INVESTISSEMENT</u></p> <p><u>* Médiathèques "tête de réseau"</u></p> <p>(construction, extension, équipement mobilier)</p>	<p><u>Communes entre 2 000 et 10 000 habitants ou communes les plus peuplées dans une zone où aucune commune ne compte 2 000 habitants et structures intercommunales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 130 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget municipal ou de l'EPCI) - disposer d'au moins un responsable rémunéré de cat B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) - faire ouvrir la médiathèque au moins 12 heures par semaine <p><i>(*) en cas d'intercommunalité, calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la médiathèque, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</i></p> <p>Signature d'une convention médiathèque "tête de réseau".</p>	<p style="text-align: center;">60 % du montant H.T.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 76 250 € : communes de moins de 2 000 habitants et situées dans des zones où aucune commune ne compte 2 000 habitants • 106 750 € : communes entre 2 000 et 3 000 habitants • 137 250 € : communes entre 3 000 et 10 000 habitants • 167 170 € si intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 130 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échancier des travaux, - délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une médiathèque, • la mise à disposition d'au moins un responsable rémunéré de catégorie B (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle Option Bibliothèque), • l'inscription au budget de la commune ou de la structure intercommunale d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant • le principe d'ouverture hebdomadaire de la médiathèque de plus de 12 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention médiathèque « tête de réseau » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<p>* <u>Bibliothèques intercommunales (construction, extension, équipement mobilier)</u></p>	<p>Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</p> <p>Groupements de communes de 1 000 à 1 399 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget de l'EPCI) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C - faire ouvrir la bibliothèque intercommunale au moins 8 heures par semaine <p>(*)calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la bibliothèque intercommunale, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</p> <p>Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale »</p>	<p>45 % du montant H.T.</p>	<p>61 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échancier des travaux, - délibération (s) du conseil communautaire approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque intercommunale, • l'inscription au budget intercommunal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant , • le principe d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque intercommunale de plus de 8 heures, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</div>	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<u>*Bibliothèques intercommunales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<p><u>Groupements de communes de plus de 1 400 habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant (*) avec un plancher de 100 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (*) (inscription au budget de l'EPCI) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants - faire ouvrir la bibliothèque intercommunale au moins 8 heures par semaine <p><i>(*)calcul sur la base du bassin de population desservi en priorité par la bibliothèque intercommunale, celui-ci devant représenter au moins 50 % de la population totale de l'EPCI</i></p> <p><u>Condition particulière</u> : en l'absence d'une médiathèque « tête de réseau », financement dans les EPCI de plus de 4 500 habitants et regroupant au moins 10 communes, et dans ce cas seulement, d'un nouvel équipement de lecture publique</p> <p>Signature d'une convention « bibliothèque intercommunale »</p>	<p style="text-align: center;">45 % du montant H.T.</p>	<p style="text-align: center;">61 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local exclusivement réservé à l'usage de la bibliothèque (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) du conseil communautaire approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) à temps plein d'un niveau de catégorie C au moins pour les groupements de communes de moins de 10 000 habitants et de catégorie B pour les groupements de communes de plus de 10 000 habitants, • l'inscription au budget intercommunal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant , • le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque intercommunale de plus de 8 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque intercommunale » avec le Conseil Général - le plan de financement.

	<p style="text-align: center;">CONDITIONS D'AIDE</p> <p style="text-align: center;">Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</p>	<p style="text-align: center;">MONTANT</p>	<p style="text-align: center;">PLAFONDS DE SUBVENTIONS</p>	<p style="text-align: center;">Pièces à fournir</p>
<p><u>*Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u></p>	<p><u>Communes de moins de 550 habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 25 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine <p>Signature d'une convention « bibliothèque »</p>	<p style="text-align: center;">50 % du montant H.T.</p>	<p style="text-align: center;">13 720 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 25 m²), - coût estimatif ou devis - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant, • le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 4 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	<p align="center">CONDITIONS D'AIDE</p> <p>Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</p>	<p align="center">MONTANT</p>	<p align="center">PLAFONDS DE SUBVENTIONS</p>	<p align="center">Pièces à fournir</p>
<p>* <u>Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u></p>	<p><u>Communes de 550 à 999 habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 50 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine <p>Signature d'une convention "bibliothèque".</p>	<p align="center">50 % du montant H.T.</p>	<p align="center">27 450 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 50 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • l'inscription au budget de la commune d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1 € par habitant, • le principe de l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 4 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
	Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables			
<u>*Bibliothèques municipales (construction, extension, équipement mobilier)</u>	<p>Communes de 1 000 à 1 399 habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1,50 € par habitant (inscription au budget municipal) - faire ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine <p>Signature d'une convention "bibliothèque".</p>	35 % du montant H.T.	38 150 €	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 0,07 m² par habitant), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 1,50 € par habitant, • le principe d'une ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 6 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<p>unicipales extension, obilier)</p> <p><u>Communes de 1 400 à 10 000 habitants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - surface du local d'au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m² - crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant (inscription au budget municipal) - responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) pour les communes de plus de 2 000 habitants - faire ouvrir la bibliothèque au moins 8 heures par semaine <p>Signature d'une convention "bibliothèque".</p>	<p>Les aides à la construction (ou extension) et l'équipement mobilier sont cumulables</p> <p>35 % du montant H.T.</p>	<p>53 360 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif du projet précisant la surface du local (au moins 0,07 m² par habitant avec un plancher de 100 m²), - coût estimatif ou devis, - plans (plan de situation, état actuel, état projeté), - échéancier des travaux, - délibération (s) de la commune approuvant : <ul style="list-style-type: none"> • le projet de création, d'extension ou d'équipement mobilier d'une bibliothèque, • la mise à disposition d'un responsable rémunéré (Fonction Publique Territoriale, Filière Culturelle, Option bibliothèque) pour les communes de plus de 2 000 habitants, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 2 € par habitant, • le principe d'une ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de plus de 8 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « bibliothèque municipale » avec le Conseil Général, 	<ul style="list-style-type: none"> - le plan de financement.

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
* Points lecture (équipement mobilier)	<p><u>Communes de moins de 1 000 habitants</u></p> <p>- crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant - faire ouvrir le point lecture au moins 4 heures par semaine</p> <p>Signature d'une convention "point lecture".</p>	50 % du montant H.T.	pas de plafond	<p>- délibération(s) du Conseil Municipal approuvant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'équipement mobilier d'un point-lecture, • l'inscription au budget municipal d'un crédit annuel d'achat de documents d'au moins 0,50 € par habitant, • le principe d'ouverture hebdomadaire du point lecture de plus de 4 heures, • la demande de subvention auprès du Conseil Général, • le principe de la signature d'une convention « point-lecture » avec le Conseil Général, <p>- devis,</p> <p>- plan d'implantation du mobilier</p>

CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<p>* <u>Equipement multimédia et télématique d'une médiathèque, d'une bibliothèque intercommunale, d'une bibliothèque municipale ou d'un point lecture</u></p>	<p><u>Communes de moins de 10 000 habitants</u></p> <p>Signature d'une convention « médiathèque » ou "bibliothèque" ou "point lecture".</p> <p>A compter de 2011 et pour une période de 3 ans, le Conseil général met en place une aide à l'équipement informatique à destination des bibliothèques ou points de lecture ne disposant pas d'un poste informatique.</p> <p>Pendant cette période de 3 ans, l'aide à l'équipement multimédia et télématique est suspendue à l'exception des projets en cours, des nouveaux équipements et des médiathèques « têtes de réseau ».</p>	<p>50 % du montant H.T.</p>	<p>pas de plafond</p> <p>- délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvée</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'équipement • la demande de subvention adressée au Conseil Général, • le principe de la signature de la convention « médiathèque » ou « bibliothèque » ou « point de lecture » avec le Conseil Général <p>- devis,</p> <p>- le plan de financement.</p>

CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
<p>* <u>Equipement informatique de gestion d'une bibliothèque intercommunale, d'une bibliothèque municipale ou d'un point lecture</u></p>	<p><u>Communes de moins de 10 000 habitants</u></p> <p>Le système choisi doit être un système de gestion intégré de bibliothèque et permettre l'échange, importation-exportation de notices bibliographiques, respecter le standard de catalogage UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995.</p> <p>Signature d'une convention "bibliothèque" ou « point lecture »</p>	<p>50 % du montant H.T.</p>	<p>pas de plafond</p> <p>- descriptif du projet précisant le système de gestion intégré de bibliothèque permettant l'échange - importation - exportation - de notices bibliographiques respectant le standard de catalogage UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995,</p> <p>- devis,</p> <p>- délibération (s) de la commune ou de la structure intercommunale approuvant le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'équipement informatique de gestion, • la demande de subvention adressée au Conseil Général, • le principe de la signature de la convention « bibliothèque ou point lecture » avec le Conseil Général <p>- le plan de financement,</p>

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
	<u>II - ACHAT DE VEHICULES DE LIAISON</u>	<p><u>Communes ou groupements de communes disposant d'une médiathèque</u></p> <p>Acquisition d'un véhicule pour desservir les bibliothèques et points de lecture du réseau de la médiathèque.</p>	Montant de l'achat du véhicule	<p>3 820 € par véhicule</p> <p>- délibération (s) de la commune ou de la communauté intercommunale approuvant</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet de l'achat d'un véhicule • la demande de subvention au Conseil Général
	<u>III - AIDE AU FONCTIONNEMENT</u>	Dispositif en cours d'évolution		<p>- salaire annuel détaillé du professionnel</p> <p>- salaire annuel détaillé du MTR</p>

	CONDITIONS D'AIDE	MONTANT	PLAFONDS DE SUBVENTIONS	Pièces à fournir
Action culturelle en bibliothèque	<p>Aider les communes, groupements de communes ou associations proposant des actions culturelles en bibliothèque</p> <p><i>objectif</i> : développer pour tous les publics la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques, en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, éditeurs et acteurs de la diffusion</p> <p><i>conditions</i> : les rencontres faisant l'objet de la demande doivent être proposées gratuitement au public et s'inscrire dans le projet d'animation d'une bibliothèque</p> <p><i>lieu de l'intervention</i> : locaux de la bibliothèque</p>	50 % du budget de l'opération (salaires ou honoraires, défraiements de transport, hébergement, repas, droits d'auteur)	<p>1 000 € pour une commune ou une association</p> <p>1 500 € pour un groupement de communes</p> <p><i>(Une seule demande par an est autorisée)</i></p>	<p>- délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire approuvant le projet ou demande écrite de l'association ;</p> <p>- formulaire de demande de subvention dûment complété avec les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • descriptif du projet : objectifs, date(s) et lieu(x) du projet, descriptif des animations qui font l'objet de la demande, thème, contenu, coordonnées des intervenants, public concerné, détail du calendrier par jour, liste des différents partenaires impliqués. • budget prévisionnel de la manifestation : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) ; <p>- bilan et justificatifs d'emploi : compte-rendu de la dernière édition de la manifestation, incluant des données chiffrées de fréquentation, le budget réalisé et la revue de presse.</p> <p>- pour les associations : statuts, compte d'exploitation de l'exercice précédent, relevé d'identité bancaire ou postal.</p>